



ECOLE PRIVEE ST JOSEPH
3 Rue des Hauteurs
85 140 L'OIE



Tél: 02.51.66.03.39
e-mail : direction@loie-stjoseph.fr

Circulaire de rentrée Année 2021 2022

STRUCTURE PEDAGOGIQUE

L'école accueille 142 élèves répartis en 6 classes :

Classe de 25 TPS-PS-MS : Mme BOSSARD Alicia

Classe de 22 MS-GS : Mme PASQUIER Valérie

Classe de 19 CP : Mme REAU Emeline (80%)
(En cours de nomination) (20%)

Classe de 27 CE1-CE2 : MME RIPOCHE Julie (3/4 temps)

Classe de 28 CE2-CM1 : M. VINET Nicolas

Classe de 21 CM2 : M. GERBAUD Benjamin (3/4 temps)
(M. BILLAUD David) (1/4 temps de décharge les lundis)

Regroupement d'adaptation : Mme TRICHET Stéphanie

PERSONNEL DE L'ECOLE

- ✓ Mme TURCAUD Fanny : Aide-maternelle PS-MS
- ✓ Mme Bonenfant Delphine : Aide-maternelle MS-GS

REUNIONS DE CLASSE

Dans le mois de septembre ou au début du mois d'octobre. Les dates seront communiquées à la rentrée

REGROUPEMENT D'ADAPTATION

L'aide aux élèves en difficulté est reconduite cette année. Elle sera assurée par Mme TRICHET Stéphanie, enseignante spécialisée.

Au cas où votre enfant serait concerné par cette aide, nous vous inviterions à nous rencontrer.

Nouveau : Permanence pour les fournitures

Une permanence sera assurée le lundi 30 août de 17h à 18h30 pour permettre aux élèves de découvrir leur classe et leur enseignant(e) avant la reprise du jeudi 2 septembre et d'apporter des affaires s'ils le souhaitent.

Une pré-rentrée spéciale pour les élèves de PS qui n'ont pas pu découvrir la classe cette année se déroulera le vendredi 27 août de 9h30 à 12h.

LES HORAIRES

Maternelle (PS/MS/GS)

Le matin :

8h30 : Ouverture du portail et accueil dans les classes.

8h45 : Début de la classe et fermeture du portail.

12h00 : Fin de la classe et ouverture du portail.

Après-midi :

13h30 : Ouverture du portail et début de la sieste.

13h45: Début de la classe et fermeture du portail.

16h30: Fin de la classe et ouverture du portail.

16h45: Prise en charge par la garderie

Elémentaire : (CP au CM2)

Le matin :

8h30 : Ouverture du portail et accueil dans les classes.

8h45 : Début de la classe et fermeture du portail.

12h15 : Fin de la classe et ouverture du portail.

Après-midi :

13h30 : Ouverture du portail.

13h45: Début de la classe et fermeture du portail.

16h30: Fin de la classe et ouverture du portail.

16h45: Prise en charge par la garderie

L'école est ouverte sous surveillance des enseignants **15 minutes** avant le début des cours, c'est-à-dire à partir de 08h30 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi pour ceux qui rentrent manger à la maison. **Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents.**

Nous vous demandons de **respecter les horaires, d'arriver et de quitter l'école pendant ce créneau de 15 min.** En effet, un retard, même de quelques minutes est préjudiciable à la vie de la classe.

Lorsque votre enfant franchit le portail à la sortie de 16h30, il n'est plus sous la responsabilité des enseignants. Si des événements se produisent entre l'école et votre domicile, les enseignants ne pourront être tenus pour responsables et ne seront, en aucun cas, chargés de résoudre telle ou telle situation.

LA SIESTE DES PS ET DES MS

Afin de répondre au mieux aux besoins physiologiques des élèves de PS et de MS, l'équipe pédagogique a pris les décisions suivantes :

- La sieste des PS et des MS débute à 13h15.
- Les enfants qui rentrent déjeuner à la maison :
 - o **Reviennent à 13h30 précises** prêts à se coucher pour ne pas perturber la sieste des autres.

ENTRÉES ET SORTIES

L'accueil et la sortie de tous les élèves se font **dans les classes**. Les élèves ne ressortent pas sur la cour entre 08h30 et 08h45.

ATTENTION !

L'entrée à l'école et le stationnement sont interdits dans l'impasse du Fougerais (même si l'on est en retard !).

Les sorties sont assurées par les enseignants. Pour des raisons de sécurité et pour éviter le stationnement sur des terrains privés, **tous les parents doivent stationner sur le parking de la salle du Foyer Rural, et seulement sur ce parking, et entrer dans l'école pour récupérer leur(s) enfant(s).**

Dès que vous les récupérez, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Si votre enfant rentre seul, à pied ou à vélo, il faudra **l'autorisation de sortie prévue à cet effet** pour en avvertir l'école. Sans ce mot, nous ne laisserons pas votre enfant partir seul.

De même, si une personne autre que les parents vient chercher votre enfant, merci de le signaler par écrit sur cette autorisation de sortie.

ABSENCES

Toute absence non prévue (maladie...) doit être signalée par les parents le jour même par téléphone (**avant 8h30**) ou par écrit (cahier de liaison ou mail).

Rappel de quelques points :

L'élève inscrit dans un établissement scolaire (public ou privé), est tenu d'y être présent. C'est aussi le cas pour les élèves de maternelle.

Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectue d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion **solennelle** de famille,
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports,
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Les absences pour vacances pendant les périodes d'école ne sont pas autorisées.

Je vous rappelle la marche à suivre pour toute demande d'autorisation d'absence autre que celles qui sont autorisées :

- 1- Demander au chef d'établissement le document pour formuler une demande d'autorisation d'absence
- 2- Si le chef d'établissement juge l'absence abusive, il pourra prévenir les services académiques

Il faut donc s'y prendre à l'avance pour obtenir une réponse rapide. Si la demande est formulée trop tardivement ou pas formulée du tout, cela voudra dire que vous n'avez pas l'autorisation d'absence pour votre enfant.

Si vous décidez de partir, à plusieurs reprises, pour des motifs qui ne sont pas légitimes, je vous rappelle les sanctions possibles spécifiées dans le texte de loi :

« Sans motifs valables justifiant les absences, l'Inspecteur d'Académie demande à l'organisme versant les prestations familiales de suspendre le versement de la part d'allocations familiales dues au titre de l'enfant en cause. »

Par conséquent :

Pour signaler une absence vous appelez au 02.51.66.03.39 pour l'école, au 02.51.66.14.53 pour la cantine et au 02.51.66.08.27 pour le centre d'accueil périscolaire. ***Nous ne transmettons pas les informations d'un site à l'autre.***

Vous remplissez un bulletin d'absence en précisant le motif de l'absence que l'enfant apporte à l'école à son retour. Si l'enseignant de la classe ne reçoit pas de bulletin d'absence, l'absence sera considérée comme injustifiée. Les enseignants ne vous le rappelleront pas. Pour toute absence légitime prévue sur temps scolaire, une demande **d'autorisation d'absence est obligatoire**. Pour cela, utilisez les bulletins fournis. Si vous n'en avez plus, ils sont imprimables grâce au site internet de l'école.

FOURNITURES ET RÉTRIBUTIONS

Afin de lisser les dépenses sur toute l'année, le Conseil d'Administration de l'OGEC a fixé le montant des rétributions des Familles pour l'année scolaire 2020-2021 : Voir feuille annexe de rétributions distribuée à la rentrée.

Les prélèvements s'effectueront sur 10 mois de septembre à juin inclus.

Vous avez également une liste de fournitures à prévoir par vous-même pour la rentrée. Cette liste figure dans cette circulaire au dos de la classe de votre enfant

ASSURANCE SCOLAIRE

Pour les activités scolaires et extra-scolaires **l'école souscrit pour vous une assurance « Individuelle Accident ». Vous n'aurez rien à payer.** La cotisation est comprise dans les rétributions. Vous pouvez télécharger une attestation d'assurance si besoin en suivant la méthode expliqué sur le site internet de l'école.

CORRESPONDANCE

Nous insistons pour que toute correspondance avec l'école arrive :

- ✓ Par le biais du **cahier de liaison ou de la navette leçons** (mots des parents...). **Merci de signer tous les mots collés ou écrits dans le cahier de liaison. Ceci permet aux enseignants de savoir si vous avez eu connaissance de l'information transmise.**
- ✓ Par mail de chaque classe :
- ✓ Classe PS-MS : a.bossard@loie-stjoseph.fr
- ✓ Classe MS-GS : v.pasquier@loie-stjoseph.fr
- ✓ Classe CP : e.reau@loie-stjoseph.fr
- ✓ Classe CE1-CE2 : j.ripoche@loie-stjoseph.fr
- ✓ Classe CE2-CM1 : n.vinet@loie-stjoseph.fr
- ✓ Classe CM2 : b.gerbaud@loie-stjoseph.fr

- ✓ *Pour les chèques, l'argent liquide, les billets de bourriche... il est obligatoire de les mettre dans une enveloppe avec le nom de l'enfant et d'écrire ce qu'il y a à l'intérieur.*

Nous vous demandons de ne mettre qu'une seule chose par enveloppe. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte lorsque ces consignes ne seront pas respectées.

L'école vous demande régulièrement de rendre des documents à certaines échéances. Nous demandons à tous les parents de **respecter ces délais pour rendre les papiers**. Merci de votre compréhension.

CATECHESE

Ce temps spécifique, pour les CE1, CE2, CM1 et CM2, se déroulera le vendredi matin (8h45 à 9h45 pour les CE) et le Vendredi (15h30 à 16h30 pour les CM) . Les enfants de ces mêmes classes ne participant pas à ce temps spécifique devront être récupérés ou rentreront à leur domicile à pied en fonction du choix effectué à la fin de l'année scolaire précédente. Il sera possible d'accueillir les élèves de CE n'y participant pas le jeudi matin à 8h30 sous réserve que le nombre d'enfants ne viennent pas entraver le bon fonctionnement du dispositif. Le calendrier de catéchèse sera communiqué en septembre.

RESTAURANT SCOLAIRE : ARC-EN-CIEL DES SAVEURS

Pour tout changement au niveau du restaurant scolaire (repas occasionnels, absences...), merci de prévenir la cantinière et les enseignants.

Numéro de téléphone du restaurant scolaire : 02-51-66-14-53

PISCINE

En raison des travaux de la piscine des Essarts nous n'avons pour le moment pas toutes les informations en notre possession pour savoir comment vont se dérouler les séances de piscine pour les classes du CP au CM2. Nous vous informerons en temps voulu, cependant il est déjà possible d'anticiper les consignes suivantes.

Pour les garçons, pensez à prévoir un slip ou un boxer de bain, les **shorts de bain étant interdits**.

Prévoyez également un bonnet de bain marqué au nom de l'enfant.

Nous recherchons des accompagnateurs. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas emmener un groupe à la piscine sans accompagnateurs. Merci de vous faire connaître lorsque les enseignants vous envoient les informations concernant la piscine.

Le calendrier et les différentes démarches à effectuer vous seront communiquées lors des réunions de rentrée.

TENUE VESTIMENTAIRE ET MARQUAGE DES VÊTEMENTS

Les enfants doivent venir à l'école avec une tenue correcte (pas de petites bretelles ni de short trop courts) . Pour éviter les pertes ou l'échange de vêtements, pensez à **marquer le nom et le prénom de votre enfant sur les vêtements. A la fin de l'année, les vêtements non récupérés seront envoyés au secours catholique.**

MALADIES ET SOINS

Les enfants doivent être propres pour le bien-être de tous. Comme tous les ans, soyez vigilants aux soins apportés à l'entretien des cheveux ; très vite les poux font leur apparition. Quand votre enfant a des poux, pensez à en avertir l'école.

Pensez également à leur donner des mouchoirs.

Un enfant qui revient à l'école doit être complètement guéri. Les enseignants et la cantinière ne sont pas habilités à distribuer les médicaments aux enfants (sauf cas particuliers dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).

Pour tous les enfants accidentés ou malades nécessitant un déplacement chez le médecin, nous appellerons l'un des parents à son domicile, sur son portable ou sur son lieu de travail. Aussi, vous voudrez bien noter clairement sur la fiche de renseignements de l'enfant les numéros de téléphone.

OBJETS

Les enfants ne doivent posséder que des objets à usage scolaire. Tous les objets ou jouets qui viennent de la maison sont interdits et ne doivent pas se trouver à l'école (sauf accord du chef d'établissement). Si c'est le cas, chaque adulte exerçant une responsabilité au sein de l'école a le droit de prendre l'objet en question sans le rendre à l'enfant. Pour le récupérer, il vous faudra prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.

L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Merci de prendre bonne note de tous ces renseignements.

L'équipe éducative